



## Ordre du jour au public

### Conseil Municipal du 11 février 2019

- 1 - **Appel Nominal**
- 2 - **Désignation du Secrétaire de séance**
- 3 - **Approbation du procès-verbal - compte-rendu de la séance 22 novembre 2018**
- 4 - **Approbation du procès-verbal - compte-rendu de la séance 20 décembre 2018**
- 5 - **Urbanisme - Patrimoine communal - Acquisition de lots de copropriété – 18 avenue Edouard Herriot – Autorisation**

Par décision en date du 4 décembre 2018, le Maire du Plessis-Robinson a préempté un bien constitué de lots de copropriété dans le bâtiment du Copernic sis Parc Technologique 18 avenue Edouard Herriot.

Cette décision de préemption s'est exercée à un prix inférieur à celui fixé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, ce que le vendeur a accepté explicitement. Dans ce cas, la vente est dite « parfaite » et ni le vendeur ni l'acheteur n'a la possibilité de revenir sur son offre.

Il convient donc d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs aux modalités d'acquisition de ce bien, suite à sa décision de préemption selon les conditions acceptées par le vendeur.

- 6 - **Urbanisme - Patrimoine communal - Projet Plessis Capitales - convention de rétrocession des voies et espaces communs - Approbation et autorisation de signer**

La Commune a acquis le 22 juin 2016, un terrain à bâtir libre de toute construction, sis 2 avenue Descartes et avenue Paul Langevin.

Dans le cadre de la réalisation du projet que la Ville du Plessis-Robinson souhaite développer sur la zone dite « NOVEOS », une promesse de vente a été signée le 26 mars 2018 avec la société PRIMARTE en vue d'y réaliser un programme à usage de logements, principalement en accession libre et subsidiairement en accession sociale devant développer une SDP globale d'environ 28.430 m<sup>2</sup>.

Pour permettre la réalisation des conditions de la promesse de vente, un ou plusieurs permis de construire devront être délivrés.

Le programme global dénommé PLESSIS CAPITALES prévoit la réalisation de différents espaces communs, voies nouvelles, éclairage public, vidéo protection, espaces verts et bleus, que Primarte souhaite rétrocéder à terme à la collectivité.

De son côté la Ville est prête à accepter la rétrocession de ces espaces communs conformément à l'article R 431-24 du Code de l'Urbanisme, dans le souci de garantir dans le temps la qualité de ces espaces et qui ont vocation de surcroît à profiter à tous au sein de ce quartier et en vue de les incorporer dans le domaine public de la commune.

Le projet de convention joint à la présente délibération fixe les grands principes de mise en oeuvre des espaces à rétrocéder.

Il convient donc aujourd'hui d'approuver le projet de convention de rétrocession des voies et espaces communs tel qu'annexé à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

**7 - Urbanisme - Groupe scolaire François Peatrik - Dépôt de toute autorisation d'urbanisme – Autorisation**

L'équipe de maîtrise d'œuvre composée d'EPICURIA architectes et de L'ATELIER D'ARCHITECTURE MALISAN et d'INCET en charge du projet de restructuration du groupe scolaire François Peatrik, sont en passe de déposer un permis de construire, les phases d'études étant maintenant largement avancées.

Il convient donc aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute autorisation d'urbanisme qui serait rendu nécessaire par le projet et en premier lieu les permis de construire.

**8 - Marchés publics - Espaces Verts – Marché relatif aux prestations d'entretien et de création des espaces verts, des arrosages automatiques et d'entretien de la rivière de la Ville du Plessis-Robinson – Lot 1 : Entretien et création des espaces verts - Avenant n°2 - Approbation et autorisation de signer**

Le marché 2015-09 relatif aux prestations d'entretien et de création des espaces verts, des arrosages automatiques et entretien de la rivière de la Ville du Plessis-Robinson- Lot 1 : Entretien et création des espaces verts- a été conclu, avec le Groupement solidaire composé de la **Société AGRIGEX ENVIRONNEMENT SAS**, domiciliée à, 4, boulevard Arago- 91320 WISSOUS- mandataire du groupement, représentée par Monsieur David RAOULT, de la **Société SAS MABILLON**, domiciliée à 17, Rue des Campanules- 77185 LOGNES, représentée par Monsieur Patrick PLANCON et de la **Société SEGEX ENERGIES SAS marque AQUA DISTRIBUTION POMPES**, domiciliée à, 4, boulevard Arago- 91320 WISSOUS, représentée par Monsieur Alexandre, le 26 février 2015 pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Il comporte une première partie relative à l'entretien des espaces verts traitée de façon mixte tel que :

- Les prestations d'entretien récurrent des espaces verts (partie 1-A) sont traitées à prix global et forfaitaire annuel dont le montant est de 474 757.62 € HT ;
- Les prestations d'entretien occasionnel et prestations supplémentaires (partie 1-B) sont traitées à bons de commande, sans montant minimum ni maximum.

Une seconde partie porte sur la création d'espaces verts, et est traitée à bons de commande sans montant minimum ni maximum.

Une réévaluation du besoin ayant été engagée en vue du renouvellement du marché, il est nécessaire de proroger la durée actuelle du marché jusqu'au 26 Avril 2019 compris afin d'assurer sans interruption la continuité du service.

La prolongation de la durée de ce Lot 1- Entretien et création des espaces verts n'a pas d'incidences financières sur le montant total du marché, ce dernier ayant été conclu, pour certaines parties, sans montant maximum.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 au marché n°2015-09 précité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à sa conclusion.

**9 - Marchés publics - Espaces Verts – Marché relatif aux prestations d’entretien et de création des espaces verts, des arrosages automatiques et d’entretien de la rivière de la Ville du Plessis-Robinson- Lot 3 - Entretien de la rivière de la Cité Jardin - Avenant n°2 – Approbation et autorisation de signer**

Le marché 2015-10 relatif à l’entretien et la création des espaces verts, arrosages automatiques et entretien de la rivière de la Cité Jardin- Lot 3 : Entretien de la rivière de la Cité Jardin- a été conclu avec le Groupement solidaire composé de la **Société SEGEX ENERGIES SAS marque AQUA DISTRIBUTION POMPES**, domiciliée à 4, boulevard Arago- 91320 WISSOUS- mandataire du groupement, représentée par Monsieur Alexandre BOUDAGHIAN, de la **Société SEGEX SAS**, domiciliée à 4, boulevard Arago- 91320 WISSOUS, représentée par Monsieur David RAOULT et de la **Société AGRIGEX ENVIRONNEMENT SAS**, domicilié à 4, boulevard Arago- 91320 WISSOUS, représentée par Monsieur David RAOULT, le 26 février 2015 pour une durée d’un an reconductible trois fois.

Il comporte une première partie traitée à prix global et forfaitaire annuel, correspondant aux prestations d’entretien courant et préventif de la rivière, qui s’élève à 148 175 € HT.

Une seconde partie porte sur les opérations d’entretien exceptionnel, et est traitée à bons de commande.

Une nouvelle réévaluation du besoin ayant été engagée en vue du renouvellement du marché, il est nécessaire de proroger la durée actuelle du marché jusqu’au 26 Avril 2019 compris afin d’assurer sans interruption la continuité du service.

La prolongation de la durée de ce Lot 3- Entretien de la rivière Jardin n’a pas d’incidences financières sur le montant total du marché, ce dernier ayant été conclu, pour certaines parties, sans montant maximum.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d’approuver l’avenant n°2 au marché n°2015-10 précité et d’autoriser Monsieur le Maire à signer l’ensemble des pièces nécessaires à sa conclusion.

**10 - Intercommunalité - Service Public - SIPPAREC - Adhésion à la centrale d’achat SIPP’n’CO Approbation et autorisation de signer**

L’article 26 de l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (ci-après, « l’Ordonnance ») prévoit qu’une centrale d’achat est un acheteur soumis à l’Ordonnance qui a pour objet d’exercer des activités d’achat centralisées qui sont :

- l’acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs,
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d’achat pour la réalisation de travaux ou l’acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d’exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

L’intérêt d’adhérer à une centrale d’achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats,
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

L'article 7 des statuts du SIPPAREC prévoit que ce dernier « peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des autres acheteurs d'Ile-de-France dans les conditions prévues par l'ordonnance précitée n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou tout texte subséquent la complétant ou s'y substituant, pour toute catégorie d'achat centralisé ou auxiliaire se rattachant aux activités et missions du Syndicat. ».

Dans ce contexte, le SIPPAREC et ses adhérents ainsi que les autres acheteurs d'Ile-de-France ayant également souhaité adhérer à la Centrale d'achat (ci-après collectivement les « Adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant aux domaines d'activités des compétences du syndicat.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

En conséquence, et en application de la délibération du comité du SIPPAREC n° 2017-06-48 du 22 juin 2017, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat, depuis dénommée « SIPP'n'CO » (ci-après, « la Centrale d'achat » ou « SIPP'n'CO »).

La convention d'adhésion (ci-après, « la Convention ») en précise les modalités d'adhésion.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Accompagnement de l'Adhérent dans le recensement de ses besoins,
- Recueil des besoins de l'Adhérent dans le cadre de l'objet prévu à l'article 1er de la Convention et centralisation de l'ensemble des besoins des Adhérents en vue de la passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés publics ou d'accords-cadres mutualisés,
- Réalisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics applicables à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés, ou du ou des marchés subséquents lorsqu'un accord-cadre a été préalablement passé par SIPP'n'CO,
- Réunion de la commission d'appel d'offres du SIPPAREC, qui sera également celle de SIPP'n'CO, dans le cadre des procédures formalisées,
- Information de l'Adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte par courrier électronique (transmis par SIPP'n'CO à l'interlocuteur qui lui aura été désigné par l'Adhérent),
- Transmission à l'Adhérent de la copie du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte afin de lui permettre d'en assurer la pleine exécution,
- Accomplissement, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, d'une mission d'interface (ou d'intermédiation) entre l'Adhérent et le(s) opérateur(s) économique(s), ceci afin de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents,
- Réalisation, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, de toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

SIPP'n'CO comprend 8 bouquets de services :

- Performance énergétique (\*)
- Mobilité propre
- Téléphonie fixe et mobile
- Réseaux internet et infrastructures
- Services numériques d'aménagement de l'espace urbain
- Services numériques aux citoyens
- Valorisation de l'information géographique
- Prestations techniques pour le patrimoine de la ville

(\*) l'Adhérent qui n'adhère qu'à ce bouquet et à aucun autre ne paie ni la participation annuelle fixe, ni la participation annuelle additionnelle.

Par ailleurs, conformément à l'article 26-III de l'Ordonnance, la Centrale d'achat pourra, à la demande spécifique de certains Adhérents, se voir confier des activités d'achat auxiliaires qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes :

- Mise à disposition des infrastructures techniques pour permettre à ses adhérents de conclure des marchés publics,
- Fourniture d'une assistance individualisée de sourcing, rédaction d'une note de cadrage pour la détermination des besoins, conseil et accompagnement sur le déroulement et/ou la conception des procédures de passation des marchés publics,
- Préparation et gestion des procédures de passation au nom de l'Adhérent et pour son compte.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO au titre du bouquet n° 1 dédié à la Performance Energétique, étant précisé que la Commune n'adhère qu'à ce bouquet et à aucun autre et ne paiera en conséquence ni la participation annuelle fixe, ni la participation annuelle additionnelle.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces y afférents.

#### **11 - Intercommunalité - Service Public – Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France - Représentation - Substitution de la communauté d'agglomération "Communauté Paris-Saclay" au sein du syndicat – Approbation**

S'agissant de la compétence relative à la distribution publique d'électricité exercée par le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif), le mécanisme de représentation-substitution s'est mis en place à l'égard de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » concernant les communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous.

Il s'agit d'un dispositif par lequel la loi règle les cas de coexistence, sur un même territoire, entre un Syndicat de communes et une Communauté d'agglomération pour ce type de compétences dites facultatives.

La Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » est ainsi devenue membre du Sigeif au nom de ces communes et a désigné au sein du comité syndical autant de délégués que ces communes en avaient avant la substitution.

En dépit de son caractère automatique, cette substitution a néanmoins conduit le Sigeif à modifier ses statuts dans la mesure où ces derniers doivent, en application de l'article L. 5211-5-1 du CGCT, mentionner la liste des membres de ce Syndicat.

Cette modification a ensuite été notifiée à toutes les collectivités du Sigeif afin qu'elles se prononcent à leur tour sur la nouvelle composition du Syndicat résultant de l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay ».

L'objet de la présente délibération est ainsi d'accomplir cette formalité légale.

## **12 - Intercommunalité - Service Public - Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne - Adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP - Approbation et autorisation de signer**

Syndicat mixte créé en 1905, le SIFUREP a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire pour les collectivités adhérentes. A l'écoute des évolutions sociales, humaines et culturelles qui influencent l'action publique funéraire et les pratiques professionnelles des acteurs du service funéraire, le SIFUREP exerce ses missions avec le souci constant de répondre aux besoins des familles endeuillées et des communes.

Dans cet objectif, il veille à l'amélioration continue de l'accueil des familles des défunts, à l'accessibilité de tous à un service extérieur des pompes funèbres et à des infrastructures de qualité à un prix maîtrisé. Il accompagne et conseille également les collectivités et leurs services dans l'application des réglementations et dans l'information des administrés sur les services et les équipements funéraires à leur disposition.

Les nouvelles obligations légales dans le domaine funéraire, l'évolution des pratiques et rites funéraires (actuellement 30% de crémation en Ile de France) ainsi que les enjeux environnementaux, sociaux et patrimoniaux ont conduit certaines communes à entamer une réflexion globale sur leurs cimetières. La place à leur donner dans un tissu urbain toujours plus dense, la politique funéraire à développer au regard des coûts d'aménagement ou d'équipements, la gestion à améliorer, questionnent les villes.

Il est rapidement apparu l'intérêt de mutualiser les prestations touchant à la gestion des cimetières afin d'en maîtriser les coûts. Aussi, le comité syndical du SIFUREP en date du 30 juin 2011 a créé une centrale d'achat.

La centrale d'achat propose un ensemble de marchés qui répondent aux besoins de gestion d'un cimetière.

50 collectivités ont déjà adhéré à la centrale d'achat. Les marchés lancés par la centrale d'achat traitent des reprises administratives de sépultures, des plans de reprise, de l'informatisation des cimetières et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des cimetières ainsi que pour la restauration du patrimoine funéraire ou de l'entretien des espaces verts des cimetières.

Des groupes de travail composés de collectivités adhérentes à la centrale d'achat se réunissent régulièrement pour définir les besoins et échanger sur leurs expériences communes.

De nouveaux marchés tels que le transport de corps avant mise en bière pour les décès naturels, sont actuellement en cours de rédaction.

Pour ce faire, le SIFUREP engage une ou des consultations, mutualisées pour le compte de ses adhérents en fonction des besoins exprimés par les villes. Les marchés étant à bons de commandes, sans montant minimum ni maximum, il n'y a pas d'obligation de commander les prestations. Les villes ne sont engagées que par les bons de commandes émis dans le cadre de chaque marché auquel elles choisissent de souscrire.

La mise en place de tels marchés est un exercice complexe. La rédaction des CCAP et CCTP, l'analyse des offres, les mises au point des marchés requièrent une expertise technique et juridique funéraire.

Le SIFUREP avec la centrale d'achat apporte aux collectivités adhérentes cette expertise qui permet de tirer le meilleur parti des évolutions techniques, économiques et juridiques, avec pour objectif de répondre aux préoccupations des adhérents concernant : la maîtrise des coûts, l'amélioration du fonctionnement des services des collectivités et le service rendu aux habitants.

La centrale d'achat est aussi l'occasion de partager, comparer les expériences et les bonnes pratiques déployées par les différentes collectivités adhérentes.

Le coût annuel d'adhésion est de 900 € auquel s'ajoute une participation additionnelle de 450€ par marché souscrit et une participation spécifique pour l'assistance à la passation des marchés publics de 400 € par demi-journée d'assistance. Ces participations sont révisées chaque année.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achat et d'autoriser monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.

### **13 - Santé Publique - Centre Municipal de Santé – Création de séances de diététique – Fixation des tarifs – Approbation**

Dans le cadre de sa politique sociale, la Ville du Plessis-Robinson, a toujours tenu à adapter l'offre de service de soins au sein du Centre Municipal de Santé par rapport aux demandes exprimées par la population.

Il s'avère que les besoins de la population robinsonnaise évoluent et une offre en matière de conseils nutritionnels et diététiques personnalisés est attendue.

La consultation diététique peut être réalisée suite à une prescription médicale ou sur demande personnelle du patient. Elle s'appuie sur une démarche de soin et comprend : un bilan diététique, la mise en place d'objectifs et le suivi nutritionnel.

La première consultation permettra la mise en place d'un dialogue entre le praticien et son patient et la réalisation d'un bilan nutritionnel.

Les consultations suivantes, dites de suivi, permettront un soutien et donneront l'occasion de faire le point sur le nouvel équilibre alimentaire et le bien-être du patient. En outre, ces consultations permettront de moduler les menus en fonction des ressentis et des besoins de chaque patient et d'adapter les conseils nutritionnels et diététiques en fonction de l'évolution de la situation.

De plus, il sera proposé aux patients intéressés, une application mobile (gratuite) qui permettra d'avoir des contacts réguliers avec son diététicien qui pourra ainsi le conseiller et le soutenir au quotidien dans l'atteinte de ses objectifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les séances de diététique et de fixer le tarif de la première consultation à 50 euros et des séances de suivi du patient à 28 euros.

#### 14 - Personnel Municipal – Recrutement d'intervenants occasionnels – Taux de vacations Modification

*Les services de la Ville peuvent avoir recours à des intervenants occasionnels, notamment pour des prestations ponctuelles, sous des statuts variés, pour le bon fonctionnement de ses établissements et équipements culturels, sociaux et sportifs, ainsi que dans les temps d'activités périscolaires.*

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le recrutement de ces différents intervenants et de maintenir les modalités de leur rémunération en vigueur. En fonction du type d'intervention, il est proposé d'appliquer soit un taux horaire en fonction du niveau de diplôme de l'intervenant, soit un taux en fonction des prestations, en considérant la qualification de l'intervenant, la durée de la prestation, etc...

<b>INTERVENANTS OCCASIONNELS</b>			
<b>SECTEUR</b>	<b>EMPLOI</b>	<b>TAUX de rémunération (en bruts)</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>ANIMATION</b>	Agent d'animation	10.15 €	horaire
<b>SPORTIF</b>	Educateur sportif	24.35 €	horaire
<b>MEDICO-SOCIAL</b>	Médecin généraliste	40 €	horaire
	Chirurgien-dentiste et Médecin spécialiste	56 €	horaire
	Masseur kiné/pédicure	25 €	horaire
	Diététicien	30 €	horaire
	Psychologue	28 €	horaire
<b>DIVERS</b>	Langues étrangères et informatique	23.44 €	horaire
	Surveillant point école	10.04 €	horaire
	Distribution Petit Journal (400 à 500 ex.) majoration 40 % (distribution 2 documents)	44,45 € 62,23 €	forfait
<b>CULTUREL</b>	Professeur Arts Plastiques	21.87 €	horaire



	Activités musique et danse	24.20 €	horaire
	Enseignant MMD, accompagnateur	17.77 €	horaire
	Jury concours et examens	25.51 €	horaire
	Agent du patrimoine	Taux horaire du SMIC en vigueur soit pour 2019 : 10.03 €	horaire
<b>ADMINISTRATIF</b>	Agent administratif	Taux horaire du SMIC en vigueur soit pour 2019 : 10.03 €	horaire
<b>ENSEIGNEMENT</b>	Enseignants/Etudes dirigées	18.87 €	horaire

#### 15 - Personnel Municipal – Recrutement d'un directeur de la cohésion, des ressources et des moyens humains – Approbation

Dans le cadre du fonctionnement de la collectivité à laquelle il est demandé comme à toutes les collectivités locales de France d'importants efforts pour la maîtrise des dépenses publiques et de la masse salariale, la restructuration des effectifs avec, lorsque c'est possible, le non remplacement des départs en retraite, il est nécessaire de recruter un directeur de la Cohésion, des Ressources et des Moyens Humains.

Directement rattaché hiérarchiquement au Directeur Général Adjoint des Services du Pôle qui a la charge d'encadrer le service des ressources humaines, en l'occurrence, au terme du Comité Technique du 1<sup>er</sup> février 2019 le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Culture et Cohésion Sociale, il sera chargé de participer à l'élaboration de la politique des ressources humaines et de sa mise en œuvre avec pour missions, de concilier la volonté de renforcer la cohésion humaine et la solidarité des équipes avec la nécessité qui s'impose aux collectivités locales d'optimiser les ressources et les moyens humains pour s'inscrire dans les objectifs de stricte maîtrise des dépenses publiques et de la masse salariale.

Dans cette perspective et après avis favorable du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> février 2019, il est envisagé le recrutement d'un agent de Catégorie A, titulaire d'un titre, d'un diplôme, ou d'une qualification homologué de niveau II, dans la spécialité « Droit » ou « Ressources Humaines ».

Les missions du directeur de la Cohésion, des Ressources et des Moyens Humains seront les suivantes :

- Proposer une stratégie de développement de la politique RH et de la cohésion humaine et sociale auprès de la Direction Générale des Services et du Maire,
- Piloter l'activité du service des Ressources Humaines sous l'autorité du Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Culture et Cohésion Sociale et du Directeur Général des Services,
- Être garant des intérêts de l'organisation territoriale et des règles visant l'adaptation des ressources humaines aux objectifs de la collectivité,
- Prévenir les risques de contentieux en matière de personnel,
- Assurer la veille juridique,

- Contrôler le respect de la réglementation en vigueur,
- Diriger et animer le service des Ressources Humaines et ses différents secteurs en particulier recrutement, carrière, paie, formation et prévention.

Il sera placé sous la responsabilité hiérarchique directe du Directeur Générale Adjoint des Services en charge du Pôle Culture et Cohésion Sociale et assurera lui-même en direct l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des membres du service des ressources humaines.

Cet emploi devra être pourvu prioritairement par un fonctionnaire territorial. A défaut, le recrutement d'un agent contractuel s'imposera, en vertu des dispositions de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. La rémunération de l'intéressé serait calculée en référence à un grade du cadre d'emploi des attachés territoriaux, sur la base de l'indice de rémunération 565, augmentée du régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux de la filière administrative. Il pourra le cas échéant bénéficier dans le cadre de la réglementation applicable d'un logement de fonction concédé par convention d'occupation précaire avec astreinte.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le recrutement d'un directeur de la Cohésion, des Ressources et des Moyens Humains, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

#### **16 - Personnel Municipal – Recrutement d'un médecin de prévention – Approbation**

Les collectivités territoriales rencontrent actuellement des difficultés importantes dans le recrutement de médecins de prévention. Peu d'étudiants se dirigent vers cette spécialité, et le nombre de médecins formés chaque année est très largement inférieur aux besoins croissants.

L'absence prolongée de médecin de prévention est préjudiciable aux collectivités et à leurs agents. Il en résulte d'une part un risque accru de contentieux en matière de gestion de la maladie, et d'autre part une possible carence dans le suivi de l'état de santé des agents.

Conformément au décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, il est envisagé de procéder au recrutement d'un médecin de prévention, afin de répondre aux besoins croissants de la collectivité et des agents, en matière de suivi de la santé et de la sécurité au travail.

Le médecin de prévention a pour mission de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail et agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la surveillance médicale.

Il conduit les actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des agents tout au long de leur parcours professionnel.

Il exerce son activité médicale en toute indépendance, dans le respect des dispositions du Code de déontologie médicale et du Code de la santé publique.

Le médecin de prévention est le conseiller de l'administration, des agents et de leurs représentants, en ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services, l'hygiène générale des locaux de service, l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accident de service ou de maladie

professionnelle ou à caractère professionnel, l'hygiène dans les restaurants administratifs et l'information dans les restaurants administratifs.

Sans préjudice des missions des médecins chargés des visites d'aptitude physique, le médecin de prévention peut formuler un avis ou émettre des propositions lors de l'affectation de l'agent au poste de travail au vu des particularités de ce dernier et au regard de l'état de santé de l'agent.

Si cet emploi ne pouvait être pourvu par un fonctionnaire territorial, le recrutement d'un agent contractuel s'imposerait, en vertu des dispositions de l'article 3 -3 alinéa 1° de la loi du 26 janvier 1984. La rémunération de l'intéressé(e) étant alors calculée en référence au groupe Hors Echelle E – 2<sup>ème</sup> chevron, augmentée le cas échéant du régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux de la filière médico-sociale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le recrutement d'un agent de Catégorie A, pour une durée de 3 ans, à temps non complet (15 heures), occupant la fonction de médecin de prévention, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

#### **17 - Personnel Municipal – Création d'une brigade de l'environnement – Approbation**

Il est proposé au conseil municipal, la création d'une brigade de l'Environnement, afin de permettre l'adaptation au plan local de la réglementation dans les différents domaines liés à l'environnement et d'en contrôler l'application.

La brigade de l'Environnement a pour objectifs la prévention et la lutte contre l'incivisme. Elle vise également à sensibiliser et inciter la population au respect de l'environnement et du cadre de vie en remplissant une mission de prévention quotidienne, mais aussi en proposant les mesures adaptées, dans le cadre des pouvoirs de police administrative dévolus à la Commune.

Ce dispositif innovant participera à la préservation de l'environnement privilégié qu'offre la Ville du Plessis-Robinson, au travers des différentes interventions envisagées : compilation des réglementations applicables, proposition de mesures de prévention assorties ou non de sanctions dans les différents domaines de l'environnement, détection et résorption des dépôts sauvages, recherche des auteurs et verbalisation, lutte contre les incivilités environnementales sur le domaine public selon la procédure en vigueur, lutte contre les tags et la dégradation des espaces paysagers et du mobilier urbain, contrôle des végétations débordantes, patrouilles pour être toujours plus proche et plus à l'écoute des administrés.

Ce dispositif de prévention et de lutte contre les atteintes à l'environnement a déjà fait ses preuves dans certaines communes (Deuil la Barre, Annecy...), et intéresse aujourd'hui de nombreuses communes. Le cadre et la qualité de vie de la Ville du Plessis-Robinson restant l'une des priorités de la collectivité, la création de cette brigade représente un atout supplémentaire pour l'image de la ville.

La brigade de l'Environnement sera composée, pour son lancement, d'un cadre de catégorie B de la Police Municipale, occupant les fonctions de chef de la brigade, et chargé d'établir l'audit de la réglementation locale applicable et de proposer les mesures adéquates, parmi lesquelles, l'organisation de la brigade adaptée aux moyens de la commune.

Son effectif pourra être renforcé lorsque que les premières étapes seront achevées et que le projet de service sera validé.

Ce nouveau service qui sera dirigé par un cadre au minimum de niveau B sera installé dans des bureaux indépendants des locaux de la Police Municipale afin de distinguer ce service, et de lui donner une identité dans le cadre des Etats Généraux de la Ville Durable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la création d'une brigade de l'Environnement.

**18 - Personnel municipal - Affaires juridiques - Liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction – Approbation**

Lors de sa séance du 17 décembre 2015, le conseil municipal a fixé la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué en distinguant les logements concédés par nécessité absolue de service des logements concédés par conventions d'occupation précaire avec astreinte.

Il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction, conformément aux statuts particuliers.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à la présente.

**19 - Personnel Municipal - Modification du tableau des effectifs du personnel permanent – Approbation**

Il est proposé au conseil municipal, d'actualiser le tableau des effectifs du personnel permanent, ainsi qu'il suit :

- Création d'un poste de technicien pour un recrutement à venir,
- Création d'un poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe pour un recrutement à venir,
- Création d'un poste de puéricultrice de classe normale pour un recrutement à venir.

Et d'ajouter à ce dit tableau les emplois créés par délibération particulière à l'issue de ce conseil municipal, à savoir :

- Création d'un poste de directeur de la cohésion, des ressources et des moyens humains,
- Création d'un poste de médecin de Prévention.

**20 - Questions diverses**

**21 - Décisions**